

CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

Le bassin versant du Chassezac a été aménagé pour la production d'hydroélectricité entre 1961 et 1970 par EDF. Au cours de cette période 5 barrages (Roujanel, Rachas, Villefort, Sainte-Marguerite-Lafigère, Malarce) et 4 usines (Beyszac, Pied-de-Borne, Lafigère, Salelles) ont été réalisés dans un but strictement énergétique.

En 1996, le barrage de Puylaurent et l'usine de Prévenchères, située au pied de l'ouvrage, sont mis en service. Sa construction est le fruit d'une convention signée en 1987 entre EDF, la Société d'Economie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO), le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), les Préfets de l'Ardèche et de la Lozère et les Départements de l'Ardèche et de la Lozère pour répondre aux enjeux du contrat de rivière « Ardèche Claire », notamment sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. En effet, cet ouvrage a été construit pour participer au soutien d'étiage des rivières Chassezac et Ardèche en période estivale, développer le tourisme sur le Haut-Chassezac, permettre l'irrigation, écrêter les crues, mais également à des fins de production d'électricité via l'usine de Prévenchères. Depuis mai 2020 terme du bail à construction, le barrage de Puylaurent est devenu propriété EDF (anciennement SDEA).

Dans le cadre du soutien d'étiage, le bas Chassezac est réalimenté à partir du barrage de Malarce et de l'usine des Salelles, dernier aménagement de la chaîne hydroélectrique du Chassezac, grâce à la ressource stockée dans le barrage de Puylaurent. Ce soutien d'étiage était encadré par une convention d'exploitation signée entre SDEA, SELO et EDF. De nouvelles conventions sont établies en parallèle de l'instruction du dossier de renouvellement de titre.

L'exploitation du barrage de Puylaurent au Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDEA) et de l'usine de Prévenchères pour EDF a été autorisée par les arrêtés préfectoraux AP-90-0499 du 4 mai 1990 et AP-90-0514 du 7 mai 1990, pour une durée de 35 ans. L'arrêté préfectoral DDT-BIEF 2020-189-004 du 7 juillet 2020 porte le changement de bénéficiaire de l'arrêté n°90-499 du 4 mai 1990 au bénéfice d'EDF. L'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2022-244-0001 du 1^{er} septembre 2022 modifie l'article 5 de l'arrêté 90-0499 relatif aux modalités des lâchures jusqu'au renouvellement du titre. Le propriétaire des aménagements étant EDF depuis mai 2020 et le transfert de la propriété de l'ouvrage de Puylaurent étant unique, il y a lieu de fusionner les autorisations barrage et usine.

EDF souhaite poursuivre l'exploitation de ces aménagements et demande cette autorisation pour 30 ans..